



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P093_2023

Date : 16/03/2023

OBJET : Vente d'une parcelle A 78 située à Saint-Jean-de-la-Rivière

Exposé

Aux termes d'un acte du 10/11/2022 reçu par Maître Matthieu BOISSET à l'Office Notarial à BARNEVILLE-CARTERET (50270), la Communauté d'Agglomération du Cotentin a vendu au profit de M. et Mme ALATERRE les parcelles situées en zone humide sur les communes de Saint-Jean-de-la-Rivière (50270) et la Haye d'Ectot (50270) d'une surface totale de plus de 16,4 ha qui formaient une réserve foncière précédemment gérée par la SAFER par l'ancienne Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Il s'avère qu'une parcelle communautaire a été omise. Il s'agit de la parcelle cadastrée A 78 de 1670 mètres carrés située sur la commune de Saint-Jean-de-la-Rivière. C'est à tort et par erreur qu'elle n'a pas fait l'objet de la première vente. Il convient donc de céder cette parcelle à M. et Mme ALATERRE. La valeur arrêtée par les Domaines est de 1200 € assortie d'une marge d'appréciation de moins 15 % portant la valeur minimale sans justification particulière à 1000 €. Toutefois, étant donné le coût supplémentaire engendré par cette seconde cession (frais d'acte) et considérant le fait que le terrain nécessite d'être remis en état, il est proposé d'arrêter le prix de vente de cette parcelle à 500 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la Décision du Président n°P062_2022 du 22 février 2022,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 novembre 2022 déterminant la valeur vénale de ladite parcelle,

Considérant le coût supplémentaire engendré par cette seconde cession pour l'acquéreur,

Considérant la remise en état du terrain qui sera réalisée et prise en charge par l'acquéreur,

Décide

- **D'autoriser** la vente de la parcelle située sur la commune de Saint-Jean-de-la-Rivière cadastrée section A n° 78 d'une surface de 16a 70ca au profit de M. et Mme ALATERRE et moyennant le prix de vente à 500 €, les frais restant à la charge de l'acquéreur,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget 01, en recette article 024, ligne de crédit 58237,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment signer toute autorisation, tout acte notarié lié à cette vente,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE